

Patrick Valas

Pour la suite...

À propos de la mise en place d'un collège de la passe commun à plusieurs institutions¹

Il se confirme grâce à cette nouvelle expérience entreprise en commun par l'A.P.E.P et l'E.P.S.F. depuis presque deux ans qu'il est pertinent de maintenir la procédure de la passe en position d'exception par rapport aux institutions qui en supportent l'existence. L'exception ne confirme pas la règle, elle l'ordonne logiquement selon la formule : *il est nécessaire que tous consentent à la possibilité de la passe quelle que soit la place de chacun dans l'institution*. Autrement dit pas tous soumis à la contingence d'en passer par la procédure, mais aussi impossible de dire non à son existence. C'est à démontrer, ce qui suppose d'affiner les conditions qui permettraient de poursuivre l'expérience.

Le reproche le plus souvent adressé au collègue, d'ailleurs plus souvent par les voies de la rumeur que par un questionnement argumenté au cours des soirées qu'il anime pour rendre compte de ses responsabilités, serait notamment la supposée opacité du pourquoi et du comment de la nomination ou pas – d'où la ritournelle : « quels sont vos critères ? » Le seul critère qui vaille en la matière c'est que les critères imaginaires de chacun ne tiennent pas au regard du réel qui se démontre dans le travail du cartel pour emporter la décision. On y trouve plus souvent ce que l'on ne cherchait pas.

Le style du fonctionnement du collège tient à son objet et s'est forgé au fur et à mesure de sa pratique – le style ne dépend-il pas non plus de celui à qui l'on s'adresse ?

Le style qui convient, en cette affaire délicate, peut se résumer à quatre termes : prudence, patience, tact et pudeur. Ils sont récurrents chez Freud et Lacan dès qu'ils nous parlent de l'éthique de la psychanalyse.

Nos élaborations sur la passe sont-elles performantes, inventives ? Chacun peut en juger, puisque des travaux existent et ont été publiés dans

¹ Intervention faite dans le cadre d'une journée interne de l'E.P.S.F. le 13 janvier 2002 à propos de l'enseignement.

les *Carnets* de l'E.P.S.F. dont les responsables doivent publier une bibliographie.

Pour revenir à présent sur le fonctionnement du collège de la passe, il faut savoir aussi que son secrétariat est en position d'exception par rapport à celui-ci dès lors qu'il s'agit de son rôle spécifique : tenue dans la discrétion de la liste des passeurs, tirage au sort des passeurs pour chaque passant (en présence d'au moins un membre du collège pour garantir la validité du choix aléatoire). Quant au tirage au sort des membres d'un cartel, il se fait après que le passant aura prévenu le secrétariat qu'il a fini avec son témoignage auprès de ses passeurs. Avant le tirage au sort du cartel, le nom du passant et des passeurs est donné afin que chacun des membres du collège puisse décider s'il peut ou non y participer. Il n'a pas à donner les raisons de sa décision. Enfin, seul le secrétariat connaît le nom des psychanalystes qui ont désigné les passeurs. Ces psychanalystes n'ont pas à dire quel membre du collège ils ont « consulté » avant de prendre sous leur seule responsabilité la décision de désigner un passeur parmi leurs analysants.

Ces précautions, pour contraignantes qu'elles puissent sembler à un observateur extérieur, se révèlent à l'usage fort commodes, évitant ainsi à la procédure de devenir notamment un boulevard à ragots. On sait qu'un tel dérapage insistant a compté dans l'échec de la passe à l'E.C.F. On s'épargne ainsi quelques blessures narcissiques, et surtout des hémorragies signifiantes toujours difficiles à stopper, bref on fait une économie subjective non négligeable pour chacun.

Du nouveau a été introduit dans le fonctionnement du collège actuel sous la forme de ce que l'on peut appeler « les minutes du collège », initiées par ses secrétaires et adressées à ses membres avant chaque nouvelle réunion. Il faut du temps pour repérer quelles problématiques apparaissent et comment leur donner une suite sinon toujours une solution. Ces « minutes » seraient actuellement illisibles par ceux qui ne sont pas dans le collège. Elles leur seraient incompréhensibles étant privées de leur contexte. C'est donc dans les soirées du collège que nous nous efforçons de rendre compte de ce par quoi nous nous laissons enseigner en espérant faire passer dans le groupe quelque chose de cette clinique si singulière à double titre :

- d'une part, parce qu'il s'agit d'une clinique de l'acte singulier propre au discours analytique et non pas d'une clinique du cas ;
- d'autre part, parce qu'elle est actualisée avec cette particularité supplémentaire, inhabituelle dans la pratique analytique et qui vaut pour

cela d'être évoquée ici. Il faut se mettre à plusieurs pour l'authentifier comme vraie et réelle, c'est-à-dire qu'elle peut être réfutée. Autrement dit encore, si « l'analyste ne peut s'autoriser que de lui-même, cela ne veut pas dire qu'il soit tout seul à le décider ».

On ne développera pas aujourd'hui ce qui a déjà été entrepris ailleurs (au moins dans les travaux publiés) sur les distinctions à faire entre les élaborations doctrinales, l'enseignement, la transmission et le sens de la nomination A.E. Concernant la passe, ce serait une erreur de retirer au collègue de la passe le soin d'en assumer la charge, comme sembleraient le souhaiter nos collègues de l'A.P.E.P., pour la confier aux institutions concernées. Ils ne prennent pas la mesure que faire ainsi serait dissoudre la structure que nous avons mise en place.

L'E.P.S.F. en effet pratique la lettre de la passe et s'en inspire dès son origine dans la proposition de Lacan à l'E.F.P. On peut affirmer aujourd'hui qu'elle est devenue une véritable pratique collective dans notre institution puisque près du tiers de ses membres ont participé à son fonctionnement à des titres divers, psychanalystes désignant les passeurs, passants, A.E., passeurs et membres du collègue. Il n'en est pas de même pour nos partenaires. À cet égard le terme de « culture de la passe » a déplu, on a donc préféré le vocable de pratique collective, qui n'est pas sans appeler celui de logique collective dont la mise en œuvre pour régler nos différences serait plus appropriée qu'une solution de politique ordinaire.

Si on reconnaît que Lacan dans sa version dite orale de la passe a pu placer les instances de son école sur le graphe du désir, on peut se demander aujourd'hui si l'abandon du titre d'A.M.E. dans nos deux institutions n'a pas induit dans la demande de certains passants, surtout pendant ces deux dernières années, une conception de la nomination A.E. comme reconnaissance de leur pratique analytique alors que ce n'est pas l'objet de la passe, celle-ci concerne l'acte analytique commis par le passant et non son éventuelle compétence professionnelle. Bref, la procédure ne nomme pas des A.E. couleur d'A.M.E.

Ces remarques étant faites, quelle suite et à quelles conditions cette expérience commune peut-elle être poursuivie ? La logique du fonctionnement du collègue, comme la permutation des cartels, privilégient les dimensions du sujet et du savoir inconscient plutôt que celles des personnes et de la connaissance. Pour le renouvellement de l'expérience, il s'agit donc d'en tirer des conséquences pratiques. La parité des membres du collègue appartenant à chacune des institutions ne modifierait pas la

structure de l'ensemble. Ce premier principe de ne pas modifier la structure, dès la première fois, doit être conservé parce que la deuxième ouvre à la répétition qui ne peut se produire qu'à la troisième. Alors, nécessité et contingence dans l'expérience pourront être distinguées, et du coup aussi bien le possible et l'impossible.

Il appartient donc aux derniers A.E. nommés (inscrits dans l'une ou l'autre des institutions, cela va de soi) de désigner les membres du prochain collège. Ainsi le gradus introduit une césure dans la hiérarchie. Les autres types de choix qui nous sont proposés sont les suivants :

- soit les nouveaux membres du collège sont désignés par les sortants parmi les membres de leur association respective. Dans ce cas on aboutira invariablement à une cooptation de sages ;

- soit le collège serait renouvelé par élection de ses membres par chaque institution. Dans ce cas ce sont les notables qui prendraient le pas ;

- soit par le renouvellement par tiers des membres du collège. Ne serait-ce pas là minorer la valeur de la nomination ? Ce n'est pas parce que l'on confie aux derniers A.E. nommés la responsabilité de la composition du collège qu'ils sont destinés au ravalement d'un « nommé à »... cette seule fonction. On peut espérer qu'ils sont attendus pour pouvoir témoigner des problèmes cruciaux pour la psychanalyse aux points vifs où ils en sont voire sur la brèche de pouvoir en résoudre quelques-uns. Ils ne sont pas les seuls à être sollicités sur ce registre.

Dans ces trois options, la hiérarchie serait renforcée aux dépens du gradus, le politique gouvernerait la clinique à la place de l'analytique.

Une question est à traiter, celle de la participation du président au collège de la passe, moins pour des raisons politiques ou analytiques que juridiques. En France, il n'y a pas de responsabilité collective.

À l'E.P.S.F. de faire le choix de la suite.